



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 10.03.2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

De la commission nommée pour l'étude

**Du préavis n° 50/2026 de la municipalité au conseil communal relatif au
financement de la réfection des chemins AF, 2ème étape**

		Séances			Emoluments	Signatures
		10.03.2026				
Rapporteur	Dufresne Philippe	X				
Membres	Delacretaz Christian	X				
	Lorenzo Brandani	X				
	Teixeira Paulo	X				
	Divorne François	X				

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour le préavis N° 50/2026 relatif au financement de la réfection des chemins AF, 2^{ème} étape, s'est réunie à la maison de commune le mardi 10 mars 2026 en présence du délégué municipal, Monsieur Éric Portner, d'Aurelie Tulot syndique et de la commission des finances. Nous tenons à tous les remercier pour leurs présences, leurs explications ainsi que toutes les réponses apportées à nos diverses questions.

Le présent préavis est la suite de l'étape 1 relatif à la réfection des chemins AF.

Ces travaux de la 2^{ème} étape concernent 7 chemins agricoles et le pont n°1.

Les autres chemins prévus dans l'étape 2 en bleu qui ne sont pas listés se feront dans l'étape 3 car les AF ne rentrent pas en matière, pour eux, ces dit chemins sont encore en bon état.

Le montant de ces travaux pour la deuxième étape se monte à 1'154'500.- TTC, en prenant compte des subventions des AF, le montant s'élève à 534'910.- TTC pour la commune, dont 67'500.- TTC de réserve pour divers et imprévu.

Grâce aux locations de parcelles agricoles encaissées depuis plusieurs années, Le montant de l'investissement de la réfection des chemins est abordable.

Certains chemins seront un peu élargis, car les machines sont plus larges qu'à l'époque. Certains d'entre eux auront des tuyaux, traversant à des endroits stratégiques afin d'éviter, lors de l'arrosage des cultures, d'avoir des tuyaux sur la route.

De plus, les collecteurs le long de ces chemins seront contrôlés et refait s'ils sont défectueux.

Le pont n°1 qui relie la basse-plaine à la haute-plaine est un axe principal pour le trafic agricole, poids lourds et trafic forestier.

Il est prévu d'enlever les bordures de chaque côté afin de le rendre un peu plus large et qu'il soit adapté aux 40 tonnes au vu de son utilité.

Les chemins n ° 207 A et 207 B ainsi que le pont devront être soumis à une mise à l'enquête public vu qu'ils se trouvent à proximité de cours d'eau.

Afin de préserver ces nouvelles routes, la commission rend attentif que les trafics lourds et à répétitions qui traversent la commune et qui se rendent en Valais, doivent emprunter la route à trafic lourd prévu à cet effet.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission nommée vous propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Roche

- Vu** Le préavis n°50/2026 de la municipalité au conseil communal relatif au Financement de la réfection des chemins AF, 2^{ème} étape ;
- Oui** Le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet.
- Considérant** Que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour.
- Décide**
1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection des Chemins AF, 2^{ème} étape ;
 2. De lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 1'154'500.00 TTC
 3. De financer ce montant par la trésorerie courante ou, en cas de nécessité, par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché le moment venu ;

Ont signé :

Dufresne Philippe



Delacretaz Christian



Lorenzo Brandani



Teixeira Paulo



Divorne François

